

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIER

Logement meublé situé 2 rue du Soleil 66190 Collioure avec parking.

Capacité : 4 personnes

Coordonnées du propriétaire :

Nom	M. OMS JACQUES
Adresse :	12 Passage du chantier
	75012 Paris
Téléphone	06 64 88 88 41

Coordonnées du locataire

Nom	M et Mme
Adresse :	
Téléphone (domicile /lieu de travail) :	

Composition du groupe : __ personnes dont ____ adultes, __ enfants moins de 13 ans.

Durée de la location saisonnière	du	au
	à 14 heures	à 11 heures

Prix du séjour :	arrhes	solde	Dépôt de garantie
500 €	200 €	300 €	100 €
date	payés le	A l'arrivée	à verser à l'arrivée dans le meublé

Les charges (eau, électricité, gaz) sont comprises dans le montant de la location ainsi que la taxe de séjour.

Le linge (draps, serviettes, ...) n'est pas compris.

Cette location sera définitive si le propriétaire reçoit à son adresse avant le :

- un exemplaire du présent contrat daté et signé (le deuxième exemplaire est à conserver)
- les arrhes, à régler par chèque bancaire.

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée.

Remarques :

Le

A

Le

Signature du propriétaire

Signature du locataire

1. Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat

2. Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée. En cas de non respect, des frais de ménage seront déduits de la caution.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous location est interdite.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

3. Dépôt de garantie ou caution

Le montant du dépôt de garantie est égal à **100 €**

Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux.

En règle générale, il est remboursé au locataire au moment de son départ, déduction faite, en cas de dégradation des éléments du meublé et des biens mis à disposition, des frais éventuels de remplacement ou remise en état

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

4. Nombre d'occupants

Au cas où le nombre de personnes acceptées qui est mentionné dans le contrat serait dépassé, le loueur et le locataire s'entendront à l'amiable compte tenu des charges supplémentaires imposées par la modification de l'occupation.

5. Animaux

Sauf accord explicite du loueur, les animaux ne sont pas admis.

6. État des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début et fin de séjour par le propriétaire et le locataire. Une feuille d'inventaire sera établie et signée. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec son emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ, et renverra la caution dans les 10 jours qui suivent le départ en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux (ménage compris).

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception sous huitaine. En conséquence, il aura un délai de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc ...

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur la caution dont le montant sera déterminé par accord amiable entre propriétaire et le locataire.

En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel.

7. Paiement

Le montant des arrhes est de environs 30% du prix de la location.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes avant la date indiquée au recto.

Le solde sera versé l'arrivée au logement meublé. Aucune clef ne sera remise avant la réception de tous les règlements, solde et caution.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue ; dans ces conditions, il ne sera pas fait application de l'article 9.

8. Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 3.

9. Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée AR avant l'entrée en jouissance.

Si le locataire se désiste, avant l'entrée des lieux :

- Dans un délai supérieur à trois mois, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation, l'intégralité du montant des arrhes versées,
- Dans un délai compris entre 2 et 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue 75 % du montant des arrhes versées.
- Dans un délai compris entre 1 et 2 mois, le propriétaire restitue 50 % des arrhes versées
- Dans un délai inférieur à 1 mois le propriétaire conserve l'intégralité du montant des arrhes versées.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié,
- les arrhes restent acquises au propriétaire,
- Le propriétaire peut disposer de son meublé.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire :

Il remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

10. Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire.

Vu et pris connaissance le

Le locataire